

Maddie Communique

13 rue Fédérico Fellini 93210 La Plaine Saint-Denis

Email : maddiecommuniqu@gmail.com

Tel : 0688609623



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-1 du code du travail, Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre l'organisme de formation : Maddie Communique

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11930798593 auprès du Préfet de la région d'Ile-de-France - SIRET 848 090 296 00023 - SASU au capital social de 1000 euros domiciliée au 13 rue Federico Fellini 93210 La Plaine Saint-Denis.

L'employeur :

Nom de l'entreprise : _____

Adresse de facturation : _____

Contact

(Nom, Fonction) : _____

Téléphone du contact : _____

Email du contact : _____

Cochez le moyen de paiement souhaité :

Virement avant formation Virement après formation

Paiement via Opco Paiement via Chorus

Chèque à l'ordre de Maddie Communique

Et le ou les stagiaires bénéficiaires :

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Email : _____

Date de naissance : _____ N° Adeli : _____

Profession : _____

Des aménagements pour une situation de handicap sont t'ils nécessaires ?

Optionnel, stagiaire 2 :

Nom et Prénom : _____
Adresse : _____
Email : _____
Date de naissance : _____ N° Adeli : _____
Profession : _____

Des aménagements pour une situation de handicap sont t'ils nécessaires ?

Optionnel, stagiaire 3 :

Nom et Prénom : _____
Adresse : _____
Email : _____
Date de naissance : _____ N° Adeli : _____
Profession : _____

Des aménagements pour une situation de handicap sont t'ils nécessaires ?

Optionnel, stagiaire 4 :

Nom et Prénom : _____
Adresse : _____
Email : _____
Date de naissance : _____ N° Adeli : _____
Profession : _____

Des aménagements pour une situation de handicap sont t'ils nécessaires ?

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre III de la sixième partie du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Communication Augmentée et Alternative : de la théorie à la pratique (e-learning)

Veillez cocher la session souhaitée

<input type="checkbox"/> <u>SESSION 1 : 1er janvier – 1er avril 2026</u>	<input type="checkbox"/> <u>SESSION 2 : 1er mars – 1er juin 2026</u>
<input type="checkbox"/> <u>SESSION 3 : 1er mai – 1er août</u>	<input type="checkbox"/> <u>SESSION 4 : 1er juillet – 1er octobre 2026</u>
<input type="checkbox"/> <u>SESSION 5 : 1er octobre – 31 décembre 2026</u>	

Toutes les formations sont animées par Camille Vanin, orthophoniste.

Une partie de la formation a été filmée en août 2021 et une mise à jour a été faite en février 2025.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : - Powerpoint - Documents papiers - Analyse de vidéos - Analyses de cas - questionnaires post-formation à chaud et à froid.

Article 3 : Modalités d'évaluation et de sanction

À l'issue de la formation, le stagiaire recevra une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action.

Article 4 : Délai de rétractation, annulation et conditions de report

Les conditions d'annulation qui s'appliquent pour tous les programmes de formation sont les suivantes :

- Au-delà des 14 jours de rétractation légale (décret n° 2014-1061 du 17 septembre 2014, dit « décret de la loi Hamon »), le client peut décider d'annuler la formation mais l'organisme n'est pas tenu d'accepter le remboursement ou l'exemption du règlement si la formation n'a pas encore été réglée.
- Seuls les cas de force majeure définis par la jurisprudence permettront au participant de participer à une session ultérieure sans coût supplémentaire.
- En cas d'impossibilité d'assister à la formation, nous vous invitons à chercher un remplaçant. À la signature de son contrat de formation et passé le délai de rétractation légal, vous serez exempté du règlement ou remboursé par virement bancaire. Des frais de dossier de 70 euros seront appliqués.
- En tout état de cause, le geste commercial en cas d'annulation tardive sans cas de force majeure reste à la discrétion de l'organisme de formation.
- L'annulation ou la demande de report doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse maddiecommunique@gmail.com. Sauf mention contraire par l'organisme par e-mail, le règlement est dû.
- En cas de report, Maddie Communique se réserve le droit d'appliquer des frais administratifs de 70 euros, couvrant le temps de travail nécessaire aux échanges et à la mise à jour administrative du dossier stagiaire.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société Maddie Communique ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Article 5 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **300€ HT par stagiaire**.

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

Modalités de règlement :

L'entreprise du stagiaire a la possibilité de régler la formation avant ou après la session choisie. Dans le cas d'un paiement via Chorus, merci de nous envoyer les informations nécessaires au dépôt de la facture (bon de commande, numéro de service).

Article 6 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : restitution du règlement au prorata temporis du temps de formation effectué.

Si le stagiaire décide d'interrompre sa participation au stage, Maddie Communique ne sera pas redevable des frais engagés par le stagiaire et le montant de la formation sera dû dans son intégralité.

Maddie Communique se réserve le droit de ne plus accepter un stagiaire si celui-ci ne respecte pas le règlement ou les consignes de la formation, fournies en annexe, sans que cette exclusion ne puisse donner droit à un quelconque remboursement.

Article 7 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable ou via la médiation (voir CGV), le tribunal de **Bobigny** sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à: _____

Fait à: Saint-Denis

Le: _____

Le: 20/02/2026

Signature du client:

Signature de l'organisme :

MADDIE COMMUNIQUE
13 rue Federico Fellini
93210 - La Plaine St-Denis
maddiecommunique@gmail.com
SIRET : 84809029600023
Organisme : 11930798593

